

**ARRÊTÉ PM n° 145/2025**

**Réglementant provisoirement le stationnement en raison de travaux,  
Château d'eau, route de Palteau, hameau de Beaudemont - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
Du 25 juillet au 05 août 2025.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 16 juillet 2025, présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, concernant des fouilles pour effectuer la réfection de l'enrobé au pied du château d'eau, route de Palteau, hameau de Beaudemont à Villeneuve-sur-Yonne, du 25 juillet au 05 août 2025.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** La CAGS est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tous les emplacements situés à hauteur du château d'eau, route de Palteau, hameau de Beaudemont.

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 4 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 6 :** L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

**Article 7 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : CAGS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 18 juillet 2025.**

La Maire, Nadège NAZE

